

F SEINE-ET-MARNE I.B. **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

5559 ST 77 | 5 5 76 | INC | 5559 ST 77
 NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A) | DATE | DATE DE 1^{re} MISE EN CIRC. (B) | NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A)

Monsieur MONGAUDON Alain | Ingénieur
 Nom (C) prénom (D) | Profession ou numéro SIRENE

Les Vergers | CHATEAU LANDON
 Domicile (E) (N° et nom de la Voie) | Commune

Genre	Marque (F)	Type	N° dans la série du type (G)
V.P	JAGUAR	XK 140	S 800 034

Carosserie	Énergie	Puiss.	Pl. ass.	N° immatriculation précédent
C.INT	ES	20	2	74 EH 75

P. total en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant	Largeur	Surface	Date cert. précédent
					19 2 75	

Le Préfet
 Pour le Préfet du département
 Le Chef de Service
P. Bouteiller

Vendu le 30. May 2013.

Réserve au Service des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère de l'Équipement

DROITS PAYÉS SUR ÉTATS

— Taxe revenant au Trésor *Lin*
 — Taxe régionale
 — Taxe parafiscale
 TOTAL

DATES DES VISITES TECHNIQUES
 (Application des articles R 118 et R 119 du Code de la Route)

AUTOVISION
 A 03/06/2016
 5559 ST 77
 F 017464167

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende, de déclarer au Préfet de son domicile sur imprimé spécial :
 — tout changement de domicile. Lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la Préfecture, la sous-préfecture, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du nouveau domicile.
 — toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat.
 — la destruction du véhicule.
 En cas de vente, il doit :
 — porter sur le certificat la mention « Vendu le... » suivie de sa signature, avant de le remettre à l'acheteur.
 — adresser au Préfet une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acheteur.
 La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30-9-1953 modifié.

Changements de domicile

76 DD 013269